

N° 2025.015

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 24 février 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association « les saisons d'Arjuzanx » d'installer un débit de boissons temporaires lors du Festibio/Festiplantes à MORCENX LA NOUVELLE, le Samedi 19 avril 2025

ARRETE

Art 1 : L'association « les Saisons d'Arjuzanx » demeurant à ARJUZANX commune de MORCENX-la-NOUVELLE, place du Bourg est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 19 avril 2025 de 08 heures à 18 heures lors du Festibio/Festiplantes de MORCENX-la-NOUVELLE, place Jean Jaurès, Médiathèque

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre.
Services Techniques,
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.